



## **Statuts**

### **Association de formation RPP Robert de Guardia (RPP Formation)**

#### **I. DENOMINATION, SIEGE, BUTS, DUREE :**

##### **Article 1er - Définition**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom Formation RPP Robert de Guardia (RPP Formation).

Par RPP, on entend Relaxation Pneumo-Phonique telle que définie dans l'ouvrage de référence de Robert de Guardia « La Relaxation Pneumo-Phonique » édition Quintessence 2015.

Cette définition est précisée en annexe.

##### **Article 2 – Buts, durée**

Cette association a pour but l'information, la diffusion, la formation et la recherche concernant la relaxation pneumo phonique de Robert de Guardia. Les actions de l'association s'adressent aux professionnels de santé et du soin.

L'information est destinée à tous les publics.

La promotion et la formation et la recherche s'adressent aux professionnels de la santé et du soin.

Sa durée est illimitée.

##### **Article 3 - Siège social**

Le siège social est fixé au 3 Cami Pagès - Route de Vinça - 66320 RIGARDA.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

#### **II. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT :**

##### **Article 4 - Composition**

L'association se compose de :

- Membres bienfaiteurs : sont membres bienfaiteurs, les personnes physiques ou morales qui versent un don à l'association.
- Membres actifs : sont membres actifs, les personnes physiques qui ont suivi la formation RPP Robert de Guardia et qui dans leur pratique respectent les fondements de la Relaxation Pneumo-Phonique tels que définis dans l'article 1.

Seuls les membres actifs ont pouvoir de délibération et de vote.

##### **Article 5 - Radiation**

La qualité de membre se perd par :

- La démission
- Le décès
- La radiation pour non-respect des fondements de la Relaxation Pneumo-Phonique Robert de Guardia. L'intéressé étant informé par simple lettre du comité de formation.

### **III. RESSOURCES FINANCIERES :**

#### **Article 6 - Ressources**

Les ressources de l'association proviennent :

- Des frais d'inscription aux sessions de formation
- Des dons des membres bienfaiteurs
- Des subventions des secteurs public et/ou privé
- Des donations et legs

### **IV. GESTION DE L'ASSOCIATION :**

#### **Article 7 – Comité de formation, bureau**

L'association est dirigée par un comité de formation composé d'au moins 5 membres élus pour 5 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le comité de formation choisit parmi ses membres :

- Un président
- Un secrétaire
- Un trésorier

qui constituent le bureau de l'association.

En cas de vacance, le comité pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres.

Il est procédé à leur remplacement définitif lors de l'assemblée générale suivante.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque à laquelle devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le comité de formation est chargé de la réalisation des buts définis par les présents statuts.

Le comité de formation autorise si nécessaire le président de l'association à ester en justice.

#### **Article 8 - Réunion du comité de formation**

Le comité de formation se réunit aussi souvent que nécessaire et au moins une fois par an.

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

#### **Article 9 - Assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire rassemble tous les membres de l'association.

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année. Un mois au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le comité de formation. L'ordre du jour, fixé par le président, est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du comité de formation, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de la gestion et soumet le bilan financier à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres du conseil sortants.

Ne sont traitées lors de l'assemblée générale que les questions inscrites à l'ordre du jour.

#### **Article 10 - Assemblée générale extraordinaire**

Si besoin est ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 9.

**Article 11 -Règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le comité de formation qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

**Article 12 - Dissolution**

La dissolution de l'association est décidée par le comité de formation et soumise au vote d'une assemblée générale extraordinaire.

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

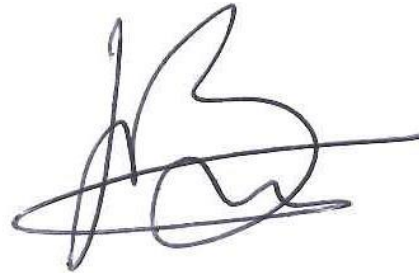
La dissolution devra faire l'objet d'une déclaration à la préfecture (ou la sous-préfecture).

Fait à Perpignan, le 27 février 2015.

La Présidente,



La Secrétaire



## ANNEXE :

### DEFINITION DE LA RELAXATION PNEUMO-PHONIQUE DE ROBERT DE GUARDIA

*« La Relaxation Pneumo Phonique (RPP) est une technique manuelle de restauration du mode respiratoire lorsque celui-ci a été modifié par le stress. Le praticien procède par le toucher qui s'adresse directement au corps. Elle consiste en une négociation progressive destinée à proposer au corps d'abandonner les structures toxiques d'auto protection pour retrouver une respiration confiante. Cette négociation est menée à travers les outils que sont la vibration, le bercement, l'utilisation du son vocal du patient, accompagnés par un discours dispensé par le thérapeute sur les thèmes symboliques de la vie et de la mort, associés à l'absorption de l'oxygène et au rejet du gaz carbonique.*

*Elle met en avant la notion de confiance dans la vie comme étant un pré-requis incontournable à toute démarche de remédiation et de thérapeutique, par opposition à la méfiance qui induit des mécanismes pathologiques.*

*Elle invite à distinguer la vie de l'existence, la vie étant exempte de trace de mort et n'étant représentative que de ce qui est vivant. L'existence est par contre, ce mélange de la vie et de tout ce qui peut entraver la vie et mener à la mort.*

*Cette méthode est assise sur l'idée que la vie est plus forte que la mort, tant que nous sommes en vie, et qu'elle prend sa source à l'extérieur de nous.*

*La RPP ne peut s'exercer efficacement qu'en dynamique, c'est-à-dire en respiration, car c'est le souffle qui fait le lien entre la pensée et le corps, et qui donne corps à la pensée.*

*Elle part du principe que la respiration juste est toujours spontanée et hors du contrôle du mental. Qu'elle ne s'apprend pas, qu'elle peut se perdre, mais aussi se retrouver. Qu'elle ne se perd ou se modifie ou s'abîme qu'en relation avec des stress, des appréhensions, des craintes, des peurs ou des terreurs, et parfois même, en relation avec de très grandes émotions positives. Cette respiration juste ne se retrouve que dans une restauration de la confiance dans la vie à travers une respiration confiante.*

*Que les émotions, positives et négatives, sont donc directement actrices dans la perte, comme dans la restauration de la respiration, et qu'elles agissent sur tout l'être à travers toutes les fonctions neurovégétatives. Que ces émotions engendrent à travers la respiration, des densifications et des tensions dans le corps, principalement dans les viscères, le larynx, les fascias et au niveau du système circulatoire.*

*Que la restauration du geste respiratoire et les outils propres à la RPP participent à inverser tous ces mécanismes pathogènes et à unifier le corps, l'âme et l'esprit dans une perspective de santé globale. »*